



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOMINUNGUE**

**Règlement numéro 2012-357 décrétant des travaux n'excédant pas 950 000,00 \$ pour la construction d'une caserne de pompiers avec espace pour premiers répondants ainsi que le réaménagement des bureaux municipaux, et en prévoyant un emprunt n'excédant pas 950 000,00 \$ pour en défrayer les coûts**

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers afin de respecter les normes de sécurité en vigueur;

ATTENDU qu'un service de premiers répondants diminuerait considérablement les délais d'intervention suite à différentes urgences, notamment celles découlant d'un problème de santé, et qu'il contribuerait à améliorer la sécurité des contribuables;

ATTENDU qu'il sera de plus nécessaire d'effectuer des travaux de réaménagement de bureaux dans l'espace vacant laissé par le départ de l'actuelle caserne de pompiers;

ATTENDU que le coût de ces travaux de construction et de réaménagement est estimé à neuf cent cinquante mille dollars (950 000,00 \$);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2012;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de construction de la caserne de pompiers conformément aux avis budgétaires de Jean-François Parent, architecte, et de Robert Généreux, ingénieur, lesquels avis font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « A-1 ».

**ARTICLE 3 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas la somme de neuf cent cinquante mille dollars (950 000,00 \$) pour l'application du présent règlement, plus amplement détaillée à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas neuf cent cinquante mille dollars (950 000,00 \$) sur une période de vingt-cinq (25) ans.

**ARTICLE 5 :**

S'il advient que le montant d'une affectation, autorisée par le présent règlement, est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le



présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'immeuble imposable sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables du territoire.

CATÉGORIE D'IMMEUBLES IMPOSABLES	NOMBRE D'UNITÉS
a) Par unité d'évaluation n'ayant aucune construction et d'une superficie de plus de 1000 mètres carrés	0.3 unité
b) Par unité d'évaluation construite ayant 1 logement	1.0 unité
c) Par unité d'évaluation construite ayant 2 logements	2.0 unités
d) Par unité d'évaluation construite ayant 3 logements et plus	2.8 unités
e) Par unité d'évaluation à usage commercial	2.8 unités
f) Par unité d'évaluation agricole enregistrée n'ayant aucune construction	0.3 unité
g) Par unité d'évaluation agricole enregistrée avec bâtiment	1.0 unité
h) Par unité d'évaluation n'ayant aucune construction et dont la superficie est de 1000 mètres carrés et moins	0.0 unité
i) Par unité d'évaluation étant identifiée comme une rue au rôle d'évaluation	0.0 unité
j) Lorsque pour une unité d'évaluation plus d'une catégorie s'applique, le plus haut taux est utilisé	

**ARTICLE 7 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 8 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la Municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le treizième jour de février deux mille douze (13 février 2012).

Yves Généreux  
Maire

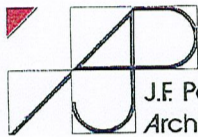
Robert Généreux, ing., M.A.  
Directeur général

Avis de motion : 16 janvier 2012  
Adoption : 13 février 2012  
Tenue du registre : 27 février 2012  
Approbation du MAMROT : 28 mars 2012  
Avis public : 3 avril 2012



RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-357  
ANNEXE « A »

**AVIS BUDGÉTAIRE**



J.F. Parent  
Architecte

386, rue de Saint-Jovite, Bureau 2, Mont-Tremblant (Qué.), J8E 2Z9 Tél.: (819) 425-7222 Fax: (819) 425-8255

**DATE :** 6 février 2012  
**À :** M. Robert Charrette, Municipalité de Nominigue  
**DOSSIER :** Construction d'une nouvelle caserne de pompiers  
**SUJET :** Avis budgétaire

Monsieur,

Suite au mandat que vous nous avez octroyé pour analyser les possibilités pour la caserne de Nominigue, nous avons exploré la possibilité d'agrandir le bâtiment existant ou de construire une nouvelle caserne. Un rapport comparatif vous a été soumis le 30 mai 2011.

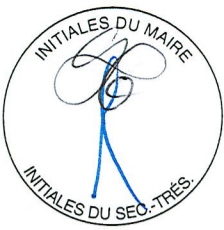
L'agrandissement du bâtiment existant comportait plusieurs inconvénients d'ordre fonctionnel et spatiaux (voir rapport comparatif émis le 30 mai 2011). Également, des coûts importants sont reliés à l'aménagement d'un mur de soutènement, à l'aménagement général du site et au mur coupe-feu requis dans ce scénario. À notre avis, un agrandissement de construction standard est estimé à 1 200 000\$, taxes et contingences en sus.

La possibilité de construire une nouvelle caserne sur un terrain plat, appartenant à la Municipalité présentait beaucoup plus d'avantages (voir rapport comparatif émis le 30 mai 2011). Une nouvelle caserne, de construction standard et dont les façades seraient étudiées pour refléter le style architectural des hautes Laurentides pourrait coûter jusqu'à 1 300 000\$, taxes et contingences en sus.

Toutefois, si la Municipalité se tournait vers la possibilité de construire une nouvelle caserne de type "bâtiment préfabriqué", dont les façades seraient très simples, il pourrait être possible de réaliser le projet avec un budget de construction de 610 000\$, taxes et contingences en sus.

Veillez accepter, cher Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Jean-François Parent,  
Architecte



RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-357  
ANNEXE « A-1 »

**AVIS BUDGÉTAIRE**  
**ESTIMATION DÉTAILLÉE**

	Coût	Taxes		Total
		TPS	TVQ	
<b>Laboratoire - honoraires</b>				
Coût caserne 695 600 \$				
Honoraires (1,25 %)				
(1,25 % x 695 600 \$)	8 697 \$	435 \$	868 \$	10 000 \$
<b>Architecture - honoraires</b>				
Coût caserne 695 600 \$				
6.25 % d'honoraires (méthode d'appel de proposition)				
(6.25 % x 695 600 \$)	43 475 \$	2 174 \$	4 337 \$	49 985 \$
<b>Champ d'épuration</b>				
Forfaitaire (incluant les taxes)	26 093 \$	1 305 \$	2 603 \$	30 000 \$
<b>Alimentation électrique</b>				
Forfaitaire (incluant les taxes)	13 047 \$	652 \$	1 301 \$	15 000 \$
<b>Caserne</b>				
Dimension de la caserne ±568 m <sup>2</sup>				
Estimation au mètre carré pour un tel projet: 1065 \$				
Coût caserne (568 m <sup>2</sup> x 1065 \$/m <sup>2</sup> + taxes)	605 000 \$	30 250 \$	60 350 \$	695 600 \$
<b>Aménagement ancienne caserne et ameublement</b>				
Dimension actuelle ±127 m <sup>2</sup>				
Estimation au mètre carré pour un tel projet: 80 \$				
Coût aménagement (127 m <sup>2</sup> x 805 \$/m <sup>2</sup> +taxes)	102 235 \$	5 112 \$	10 198 \$	117 545 \$
<b>Accès aux personnes à mobilité réduite</b>				
Modification de la porte d'accès et palier				
Forfaitaire (incluant les taxes)	5 131 \$	257 \$	512 \$	5 900 \$

Robert Généreux, ing., M.A.  
Directeur général



Le 7 février 2012



RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-357  
ANNEXE « B »

**RÉSUMÉ DES DÉPENSES**

Laboratoire – honoraires	10 000 \$
Architecture – honoraires	49 985 \$
Champ d'épuration	30 000 \$
Alimentation électrique	15 000 \$
Caserne	695 600 \$
Aménagement ancienne caserne et ameublement	117 545 \$
Accès aux personnes à mobilité réduite	5 900 \$
Imprévus	<u>69 161 \$</u>
	993 191 \$
Moins remboursement taxes	<u>(43 191 \$)</u>
Coût total	<b>950 000 \$</b>